

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5942

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de locaux dans l'immeuble en copropriété situé 110, rue Maurice Flandin et appartenant à Mlle Evelyne Sartou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le courant des années 1992 à 1999, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, de divers locaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 110, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics.

Or, mademoiselle Evelyne Sartou vient de proposer à la Communauté urbaine la cession des locaux qu'elle possède dans le bâtiment, à savoir un appartement de type T 1 couvrant une superficie de 32,35 mètres carrés au 3° étage ainsi qu'une cave, l'ensemble formant le lot n° 5 auquel sont attachés les 80/1 000 des parties communes de l'immeuble.

La Communauté urbaine possédant déjà cinq appartements et cinq caves ainsi que les 447/1 000 des parties communes du bâtiment édifié 110, rue Maurice Flandin, il conviendrait qu'elle acquière également les biens de mademoiselle Sartou afin de s'assurer progressivement la maîtrise de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est soumis, l'achat de ces locaux interviendrait moyennant le prix de 200 000 F admis par le service des domaines ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant comprenant les frais d'actes notariés, estimés approximativement à 9 000 F, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 0014

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,